

Le 16 Mai 2024 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique en mairie de Plémet, sous la présidence de Mme Chantal NÉVO, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents :

Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, Mme BOUTBIEN Elodie, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUDARD Bernard, M. RAULT Patrice, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, Mme CHAUVEL Isabelle, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOUET Chrystelle, Mme JOSSÉ-SORGNARD Aurélie, M. PERROQUIN Jérôme, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :

Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. ROUAULT Sébastien
Mme DUBOIS Amandine pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

M. BOUTRON Romain
Mme BREUVART Sandrine
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de séance :

Mme THÉBAULT Pascale

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à l'article L. 2121-15, le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2024.

Décisions du Maire

Mme le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A)

Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire.

2 rue de la liberté

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00008	21/03/2024	Renonciation	183 AI 94	62m ²	UA

2 Rue de la Gare

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00009	26/03/2024	Renonciation	183 AI 893	310 m ²	UA

6 Rue des Saules

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00010	16/04/2024	Renonciation	183 YC 159	688 m ²	UC

34 Rue de la liberté

N°DIA	Date de réception	Décision	Parcelle	Superficie en m ²	Zone PLUi
IA 022 183 24 00011	02/05/2024	Renonciation	183 AI 958	493 m ²	UA

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2024

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de voirie,
Considérant l'avis de marché paru le jeudi 08 février 2024 et mis en ligne sur le site bretagnemarchépublic et lacentraledesmarches ainsi que sur le portail acheteur Mégalis,
Considérant la consistance des travaux définis en 8 chantiers,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de voirie avec COLAS FRANCE – agence de LOUDEAC.

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux s'élève à 72.331,50 € Hors Taxes soit 86.797,80 € Toutes Taxes Comprises comprenant la tranche ferme et les tranches optionnelles n° 1 & 3.

Les tranches optionnelles seront notifiées au fur et à mesure dans un délai maximum de 9 mois à compter de la date de notification du marché. A défaut, les parties seront déliées de toutes obligations pour les tranches optionnelles.

Chantier	Montant Hors Taxes	Montant TTC en €
1 – voie communale de « St Sauveur Le Bas »	10.183,00	12.219,60
2 – voie communale de « Le Meur »	4.316,90	5.180,28
3 – voie communale de « Rue des Petits Déserts »	20.596,00	24.715,20
4 – voie communale de « St Rumel »	1.821,90	2.186,28
5 – voie communale de « Coetbot »	7.196,00	8.635,20
TOTAL TRANCHE FERME	44.113,80	52.936,56
6 – voie communale de « Belna - Coetieux » 1 ^{ère} section : TO n° 1	20.768,50	24.922,20
8 - voie communale de « Impasse des Landelles » : TO n° 3	7.449,20	8.939,04
TOTAL DE LA TRANCHE OPTIONNELLE	28.217,70	33.861,24
Total du marché (tranche ferme et tranche optionnelle)	72.331,50	86.797,80

ARTICLE 3 - De signer avec COLAS FRANCE le marché de travaux de voirie – programme 2024 ainsi que toutes les autres pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section d'investissement à l'article 2315 « Installations, matériel, et outillage techniques » à l'opération 156 « Voirie ».

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE BOIS

Considérant le volume de bois stocké issu de l'entretien des espaces boisés communaux et suite à la tempête de 2023,

Considérant que la Commune dispose d'une réserve de bois dont elle n'a pas d'utilité,

Considérant le souhait de la Commune de faire profiter les agents communaux de la possibilité d'acheter du bois à un prix avantageux,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De fixer le tarif de vente d'une stère de bois non livré à 15 € TTC.

ARTICLE 2 – De dire que ce tarif sera appliqué au vu du volume de bois retiré.

ARTICLE 3 – D'affecter cette somme au compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » du budget de la Commune.

**TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 3
AU LOT N°1 GROS – ŒUVRE – DÉMOLITION –**

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date 03 août 2022 par laquelle les travaux liés au lot n° 1 sont attribués à l'entreprise SARL LE BRIX pour un montant HT de 119.393,09 €,
Considérant l'état d'avancement des travaux et les avenants n° 1 & 2 pour le lot n° 1 ainsi que la décision rectificative du 07/09/2023,
Considérant la décision du Maire en date du 29/09/2023 par laquelle le lot n° 10 est attribué et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 361.291,59 € HT,
Considérant le devis présenté par l'entreprise attributaire du lot n° 1 relatif à la moins-value de 2.150 € HT pour la démolition du garage au Presbytère de La Ferrière.

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 3 au lot n° 1 du marché de travaux de transformation du Presbytère de La Ferrière.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 1 – SARL LE BRIX- l'avenant n° 3 correspondant à une moins – valeur de 2.150 € HT soit 2.580 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 3 pour le lot n° 1 s'élève à 120.556,09 € HT et le montant total des travaux – tous lots confondus – est de 359.141,59 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec la SARL LE BRIX l'avenant n° 3 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

**TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1
AU LOT N°6 – ISOLATION CLOISONS SECHES**

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date 21 juillet 2022 par laquelle les travaux liés au lot n° 6 sont attribués à l'entreprise IBC pour un montant HT de 48.644,76 €,
Considérant la décision du Maire en date du 29/09/2023 par laquelle le lot n° 10 est attribué et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 361.291,59 € HT,
Considérant les avenants adoptés pour cette opération et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 359.141,59 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux
Considérant le devis présenté par l'entreprise attributaire du lot n° 6 relatif à la moins-value de 3.613,50 € HT suite au changement d'isolant sous dalle du R+1,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 6 du marché de travaux de transformation du Presbytère de La Ferrière.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 6 – IBC- l'avenant n° 1 correspondant à une moins – valeur de 3.613,50 HT soit 4.336,20 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 6 s'élève à 45.031,26 € HT et le montant total des travaux – tous lots confondus – est de 355.528,09 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec IBC l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

**TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1
AU LOT N°8 – PEINTURE**

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date 21 juillet 2022 par laquelle les travaux liés au lot n° 8 sont attribués à l'entreprise MARJOT PEINTURE pour un montant HT de 14.809,02 €,

Considérant la décision du Maire en date du 29/09/2023 par laquelle le lot n° 10 est attribué et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 361.291,59 € HT,
Considérant les avenants adoptés pour cette opération et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 355.528,09 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux,
Considérant le devis présenté par l'entreprise attributaire du lot n° 8 relatif à la plus-value de 800,00 € HT suite aux travaux de peinture sous l'escalier,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n°8 du marché de travaux de transformation du Presbytère de La Ferrière.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 8– MARJOT PEINTURE- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – valeur de 800 HT soit 960 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 8 s'élève à 15.609,02 € HT et le montant total des travaux – tous lots confondus – est de 356.328,09 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec MARJOT PEINTURE l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE DE LA FERRIERE – AVENANT N° 1 AU LOT N°7 – REVETEMENTS DE SOLS – FAIENCE

Considérant l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Isabelle LE HO,
Considérant la décision du Maire en date 21 juillet 2022 par laquelle les travaux liés au lot n° 7 sont attribués à l'entreprise JP MARTIN pour un montant HT de 29.581,53 €,
Considérant la décision du Maire en date du 29/09/2023 par laquelle le lot n° 10 est attribué et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 361.291,59 € HT,
Considérant les avenants adoptés pour cette opération et le montant total des travaux tous lots confondus est arrêté à la somme de 356.328,09 € HT,
Considérant l'état d'avancement des travaux
Considérant le devis présenté par l'entreprise attributaire du lot n° 7 relatif à la plus - valeur de 1.507,45 € HT suite à la réalisation d'une chape sur l'escalier du rez-de-chaussée et de la moins-value sur le devis initial,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – D'accepter l'avenant n° 1 au lot n° 7 du marché de travaux de transformation du Presbytère de La Ferrière.

ARTICLE 2 – De passer avec l'entreprise attributaire du lot n° 7 – JP MARTIN- l'avenant n° 1 correspondant à une plus – valeur de 1.507,45 HT soit 1.808,94 € TTC.

ARTICLE 3 – Le montant total des travaux après l'adoption de l'avenant n° 1 pour le lot n° 7 s'élève à 31.088,98 € HT et le montant total des travaux – tous lots confondus – est de 357.835,54 € HT.

ARTICLE 4 – De signer avec JP MARTIN l'avenant n° 1 au marché de travaux ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 5 – De dire que la dépense liée aux travaux sera prélevée sur les crédits affectés à l'opération n° 1002 « Presbytère La Ferrière » au compte 2313 du Budget de la Commune.

ATTRIBUTION DES TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE (PATA) – PROGRAMME 2024

Considérant le lancement de la consultation pour les travaux de point à temps automatique,
Considérant la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme acheteur Mégalis,
Considérant la prestation à réaliser : 40 T en automatique,
Considérant les propositions faites par les candidats pour l'exécution de l'opération,
Considérant les critères de jugement des offres,

Le Maire a décidé

ARTICLE 1 – De passer selon la procédure adaptée un marché de travaux de point à temps automatique avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE de Pontivy.

ARTICLE 2 – Le montant total des travaux s'élève à 27.600,00 € Hors Taxes, soit 33.120,00 € Toutes Taxes Comprises.

ARTICLE 3 – De signer avec l’entreprise EIFFAGE ROUTE le marché de travaux pour le point à temps ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à son exécution.

ARTICLE 4 – De dire que la dépense relative à ces travaux sera prélevée sur les crédits affectés au budget de la Commune en section de fonctionnement à l’article 615231 « Entretien et réparation voiries ».

M57 - BUDGET COMMUNE 2024 – FONGIBILITE DES CREDITS : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE – SECTION D’INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5217-10-6,

Vu la délibération n° 202211117 du Conseil Municipal en date du 16/11/2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 202401001 en date du 25 janvier 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant Mme Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20240323 en date du 28 mars 2024 approuvant le vote du Budget Primitif 2024,

Vu la nécessité d’effectuer un transfert de crédits d’opération à opération en section d’investissement afin de faire face à un dépassement budgétaire,

Le Maire, DÉCIDE

ARTICLE 1 – De procéder pour le budget Commune au virement de crédits d’un montant de 15.000 € de l’opération 261 vers l’opération 233 comme suit :

Désignation BUDGET COMMUNE	DEPENSES en €		RECETTES en €	
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
DI - C/ 2315 – op. 233	15.000			
DI – C 2313 – op 261		15.000		
TOTAL INVESTISSEMENT	15.000	15.000		

ARTICLE 2 – D’informer l’assemblée délibérante de ce transfert de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 – Le Maire est autorisé à signer tout document s’y rapportant.

SIGNATURE D’UNE PROMESSE DE CONSTITUTION DE SERVITUDE AVEC EDPR

Conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024, Mme le Maire a signé une promesse de constitution de servitude de passage avec la société EDPR dans le cadre du projet éolien de Carguier pour une durée de 32 années.

Elle rappelle que la société EDPR s’engage en contrepartie de ces servitudes à verser la somme 168 000€ à la signature ainsi qu’une redevance annuelle forfaitaire de 1 750€ versée à compter du début de la construction.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF

Mme le Maire informe l'assemblée qu'elle a signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'année 2024. Ce contrat reprend les engagements pris dans le cadre de la convention territoriale globale.

Cette convention nous permet de bénéficier du soutien financier de la CAF pour l'organisation de l'accueil périscolaire (garderie).

Délibérations du conseil municipal

4- FONCIER et URBANISME

4-1 Signature de convention de servitude de passage avec Enedis

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe le conseil municipal que trois conventions de servitudes de passage entre ENEDIS et la Commune sont nécessaires dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Ces conventions concernent le projet d'extension du parc éolien sur le territoire de La Ferrière.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- ZA 0056
- ZA 0055
- ZA 0023

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à signer ces trois conventions de servitude de passage avec Enedis et tout document ses rapportant à ce dossier.

5- TRAVAUX

5-1 Projet de construction d'école – demandes de subventions

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire expose à l'assemblée que la collectivité recherche tous les soutiens possibles dans le cadre du projet de construction de l'école. N'ayant toujours pas de retour des demandes de DETR et de DSIL, il convient d'autoriser Mme le Maire à déposer toute demande de subvention envisageable pour ce projet auprès des organismes susceptibles de soutenir cet investissement (fonds vert, CAF, appel à projet).

A l'heure actuelle, nous n'avons eu aucun retour des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. En revanche, notre dossier a été retenu dans le dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ». Le montant prévisionnel de cette aide est de 150 000€.

Après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal autorise Mme le Maire à déposer toute demande de subvention envisageable pour ce projet auprès des organismes susceptibles de soutenir cet investissement (fonds vert, CAF, appel à projet).

5-2 Modification de l'éclairage public à la salle des fêtes de Plémet

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nouvelle étude réalisée par le SDE pour modifier l'éclairage public de la salle des fêtes de Plémet.

Mme le Maire présente le descriptif des travaux, en l'occurrence la fourniture et la pose d'une horloge astronomique programmable par bluetooth ainsi que le raccordement de l'éclairage public du parking sur la commande de la salle des fêtes. Il s'agira de déposer l'horloge existante, de poser, de raccorder et de mettre en service une horloge astronomique ainsi que la déconnexion du foyer D735 et la reconnexion 1L743.

Mme le Maire précise que cette version annule et remplace celle établie par le SDE en septembre 2023 et présentée devant le Conseil Municipal de novembre 2023.

Le coût total de cette opération est estimé à 1.050 €TTC : coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie. Compte tenu du règlement financier du SDE22 et la qualification de la Commune R50, la participation de la Commune serait de 631,94 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif et le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ces travaux de modification de l'éclairage public de la salle des fêtes de Plémet.

5-3 Remise en service de l'éclairage public – Rue des Etangs

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'étude réalisée par le SDE pour la remise en service de l'éclairage public Rue des Etangs.

Mme le Maire présente le descriptif des travaux, en l'occurrence la dépose des mâts, la fourniture et le déroulage des câbles puis la repose des mâts et leur raccordement.

Le coût total de cette opération est estimé à 4.800 €TTC : coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie. Compte tenu du règlement financier du SDE22 et la qualification de la Commune R50, la participation de la Commune serait de 2.888,89 €. Ces montants sont transmis à titre indicatif et le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour approuver les travaux de remise en service de l'éclairage public – Rue des Etangs.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de remise en service de l'éclairage public – Rue des Etangs.

6- DESIGNATION DE REPRESENTANTS

6-1 Renouvellement de l'entente intercommunale ALSH et désignation de représentants

Rapporteur : Mme Elodie BOUTBIEN, adjointe

Mme BOUTBIEN Elodie rappelle à l'assemblée que depuis 2015, le CIAS, soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales, assure la coordination des ALSH (Accueils de loisirs sans hébergement) du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, une Entente Intercommunale a été créée, réunissant l'ensemble des gestionnaires ALSH de l'intercommunalité et le CIAS :

(L'Entente Intercommunale du Pays de Corlay, L'Entente intercommunale de Guerlédan, La commune de La Motte, La commune du Mené, La commune de Loudéac, Le « Pôle de Proximité » d'Hardouinai Mené, La commune de Plémet, La commune de Plouguenast-Langast, La commune de Saint Barnabé, La commune de Trévé, Le SIVU enfance-jeunesse d'Uzel, La commune de Plumieux)

Ces structures travaillent ensemble afin d'offrir aux familles de la communauté de communes un service homogène.

Il est demandé au conseil municipal de valider le renouvellement de cette entente pour 3 ans (2024-2026) et de désigner 2 élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter les intérêts de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de cette entente et désigne Mme BOUTBIEN Elodie et M. JOSSE Guenael pour représenter la commune.

6-2 Jury d'Assises

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Par l'arrêté préfectoral du 26 avril 2024, le nombre de jurés à tirer au sort pour la commune de PLEMET est de 3. Le tirage au sort des jurés doit être en nombre triple soit 9, et sera effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Ne seront retenus que les électeurs qui auront atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (nés en 2001 ou avant).

Ont été tirés au sort :

- Mme GUILLEMAND Nolwenn, domiciliée « 10 Impasse des Epinettes - 22210 PLEMET »
- M. GUILLEMIN Johnny, domicilié « 15 Raulois - 22210 PLEMET »
- Mme HERVE Anne Marie, épouse HUET, domiciliée « 11 La Bréhaudière - 22210 PLEMET »
- M. LE BON Michel, domicilié « 55 Saint-Julien - 22210 PLEMET »
- Mme LE FLOCH Nadine, épouse MARTEIL, domiciliée « 30 Le Pryas - 22210 PLEMET »
- Mme MACE Véronique, épouse COURTEL, domiciliée « 11 Lanthénac – La Ferrière – lotissement du Clos Doré - 22210 PLEMET »
- Mme PENCOLE Gisèle, épouse COURTEL, domiciliée « 11 Lanthénac – La Ferrière – lotissement du Clos Doré - 22210 PLEMET »
- Mme THEBAULT Caroline, domiciliée « 1 rue du Stade - 22210 PLEMET »
- Mme URVOY Marina, domiciliée « 21 rue des Champs Gautier - 22210 PLEMET »

7- SERVICES DU PERSONNEL

7-1 Emplois saisonniers

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Dans le cadre du surcroît d'activité durant la période de juillet et août, il est proposé de créer 2 emplois saisonniers pour le mois de juillet et de août (du 8 juillet au 30 août 2024) ; postes à temps complet payés selon l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer ces 2 emplois saisonniers dans les conditions précitées.

8 – AUTRES DOMAINES

8-1 Dispositif argent de poche

Rapporteur : Mme FERNANDEZ Ronan, Adjoint

M. l'adjoint rappelle au conseil municipal que l'opération argent de poche a été mise en place à partir de l'été 2021.

Il s'agit d'un dispositif à destination des 16/17 ans qui leur permet de réaliser des missions de 3h rémunérée 5€ de l'heure auprès des services municipaux.

Quelques ajustements sont nécessaires afin de mettre à jour les dispositions relatives à ce dispositif communal et apporter des modifications à la délibération prise le 28 mai 2021.

Il est proposé aux conseillers municipaux de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

- Que le dispositif se fasse chaque année durant les vacances de pâques et d'été
- Que la mission puisse dépasser les 3h initiales pour répondre aux contraintes de certains services
- Que l'heure supplémentaire soit rémunérée 5€ comme pour les 3h initiales
- Que le temps de la mission soit limité à 4h maximum.

Les autres modalités concernant l'inscription du jeune et la régie d'avance reste inchangés

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité ces modifications.

8-2 Signature d'un avenant à la convention transport scolaire

Rapporteur : Mme NEVO Chantal, Maire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la convention de coopération relative au transport scolaire signée entre la Région et la commune permet à la Région Bretagne de déléguer à la commune la gestion des inscriptions aux services routiers de transport scolaire BreizhGo.

Mme le Maire présente le projet d'avenant 2 à la convention qui vise à prolonger la convention pour 1 année à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant N°2 et autorise Mme le Maire à le signer.

11 – QUESTIONS DIVERSES

➤ Signalétique : présentation du projet

Le projet prévoit 5 totems aux entrées de bourg (rue de Rennes, rue de la gare, rue du 6 août, rue de Dinan et rue de la Liberté) ainsi que des panneaux d'information situés sur des point stratégiques de la commune et qui mettrons en évidences les sites remarquables de la commune.

Quelques remarques ont été formulées concernant les totems : la plume du pictogramme bar-tabac-pressé pas parlante, certains services ne sont pas représentés centre équestre, gendarmerie, pompier, musée, architectes.

Le groupe de travail précise que les commerces et services qui ne sont pas représentés sur les totems seront soit signalés par la signalétique directionnelle ou soit signalés sur les panneaux d'informations.

Mme JOSSE Aurélie suggère d'y associer un QR code qui pourrait soit renvoyer vers le site de la commune soit vers la liste des services et commerces existants sur la commune.

Concernant la signalétique de la mairie la version bandeau a largement été plébiscitée par l'assemblée.

- M. JOSSE Guenaël demande si dans le cadre des travaux de la RN 164, il est prévu de remplacer les WC qui ont été supprimés.
Mme le Maire répond que non, ils n'envisagent pas d'en refaire.
- **Projet rue des Fraîches**
M. Patrick RAULT informe l'assemblée que le projet consiste à créer un réseau d'évacuation des eaux pluviales. Il conviendra de refaire le tapis d'enrobé et la réfection des trottoirs sera en option et conditionnée aux résultats du marché de travaux. L'appel d'offre devrait être lancé fin mai dans l'objectif de débiter les travaux courant septembre- octobre.
- **Modification des horaires d'ouverture de la mairie de La Ferrière :**
Dans un souci organisationnel, il convient de passer de 3 à 2 permanences d'accueil par semaine. A compter du 1^{er} juin la mairie de La Ferrière sera ouverte le mardi matin de 9h à 12h30 et le vendredi après-midi de 14h à 17h30. L'information sera diffusée sur nos différents supports dès demain.
- **Elections européennes le 09/06/2024 – permanences des bureaux de vote**
- **Plemet Astourr :**
M. FERNANDEZ Ronan informe l'assemblée que le Plemet Astourr prévu le 31 mai 2024 est annulé en raison du manque d'inscription. Il fait part à l'assemblée de son regret du manque de participation des élus et des agents. Il rappelle que cet évènement à l'objectif de créer un rendez-vous sportif et convivial entre les agents et élus communaux. La 3^{ème} édition est donc repoussée au vendredi 27 septembre.
- Mme le Maire informe les membres du conseil que d'un commun accord avec le Président de la FNACA, il a été convenu de ne pas organiser de commémoration le 18 juin prochain.
- Mme THEBAULT Pascale demande si les travaux dans le bourg sont terminés car l'hydro-décapage est de mauvaise qualité.
M. RAULT Patrick précise que la collectivité a formulée une réclamation auprès de l'entreprise qui a sous-traité les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire déclare la séance close à 21h26.

Le secrétaire de séance,
Mme THEBAULT Pascale

Le Maire,
Chantal NÉVO